

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Document-confidentiel-defense-EPR>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Revue "Sortir du nucléaire" > Sortir du nucléaire n°39 > **Document confidentiel défense EPR**

**1er août 2008**

## Document confidentiel défense EPR

**Ce mardi 25 mars 2008, en tant que porte-parole du Réseau "Sortir du nucléaire", j'étais convoqué au siège national de la DST (Direction de la surveillance du territoire), dans le cadre de l'affaire du document "confidentiel défense", issu d'EDF, qui concerne le réacteur nucléaire EPR, actuellement en construction à Flamanville (Manche). Un second EPR a même été annoncé par N. Sarkozy le 3 juillet 2008.**

Petit retour en arrière : en novembre 2003, et à de nombreuses reprises par la suite, le Réseau "Sortir du nucléaire" a fait savoir qu'il détenait un document de la plus grande importance qui reconnaît que, contrairement à la thèse officielle, l'EPR n'est pas conçu pour résister au crash (suicide ou accidentel) d'un avion de ligne (1). J'ai même brandi ce document à la télévision dans l'émission France Europe Express le 16 novembre 2004, face à Mme Lauvergeon (Présidente d'Areva).

Or, pendant près de trois ans, à part quand même quelques articles dans la presse nationale, l'affaire n'a pas fait le bruit qu'elle méritait : en effet, si sa construction est menée à terme, l'EPR sera le premier réacteur "post 11 septembre 2001". Chacun le comprend bien, il est injustifiable que ce réacteur ne résiste pas à un crash-suicide.

Cette évidence a d'ailleurs été bien perçue par les autorités françaises et les industriels du nucléaire qui ont donc décidé de cacher la vérité. Ainsi, Mme Lauvergeon a déclaré à de nombreuses reprises que "le réacteur EPR a été conçu pour résister à tout, y compris aux chutes d'avion". Or le fameux document reconnaît exactement l'inverse (2). Conclusion claire... mais intolérable pour l'Etat pronucléaire.

Il n'est donc pas surprenant - même s'il est difficile de comprendre pourquoi cela s'est produit au bout de deux ans et demi - que la DST ait fait irruption dans cette affaire, le 16 mai 2006. Placé en garde à vue, soumis à un interrogatoire serré pendant quatorze heures, je n'ai bien sûr pas répondu à la question "Qui, à EDF, a fourni des informations sensibles au Réseau "Sortir du nucléaire" ?". La DST s'est emparée chez moi de dizaines de documents et de matériel informatique dont nous attendons toujours la restitution.

Après avoir bu un verre avec les gens rassemblés pour manifester leur solidarité, je suis donc entré dans l'immeuble de la DST à 14h ce mardi 25 mars 2008, et... j'ai immédiatement été placé en garde à vue. Surprise, il m'a été annoncé que c'était la suite de celle commencée près de 2 ans plus tôt :

sur 24h, il m'en restait 10 à "tirer" ! Je ne savais pas qu'on pouvait ainsi découper en tranches une garde à vue.

Après diverses formalités – fouille, déshabillage, rhabillage, inventaire du sac, visite médicale, entretien (1/2h) avec l'avocat du Réseau "Sortir du nucléaire", etc. – entrecoupées de "repos" en cellule, les affaires sérieuses ont commencé. J'ai retrouvé ma capitaine "préférée", une certaine Nolwenn (non, pas la chanteuse), pas commode et très droite dans ses bottes – elle portait des bottes.

"Madame Nolwenn" – c'est ainsi que je m'adressais à elle – m'a expliqué ce que je savais déjà : le délit de "compromission du secret de la défense nationale" est constitué à mon endroit et incontestable. Ça tombe bien, nous ne le contestons pas : au contraire, nous le revendiquons. J'ai eu droit à une lecture du code pénal, me confirmant que la peine prévue était de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende. Mais c'est un maximum : avec un peu de chance, je n'écoperai que de 58 mois et 72 000 euros !

### **A la recherche de la taupe**

J'ai demandé à mes interlocuteurs les raisons de cet étonnant "vide" entre le 16 mai 2006 et ce 25 mars 2008 : s'étaient-ils donc endormis ? Réponse négative : ils m'ont montré une énorme pile de documents et dossiers accumulés depuis. Les questions se sont alors faites plus précises : de toute évidence il s'agissait de "remonter" la piste pour savoir qui, de l'intérieur d'EDF, avait fait parvenir des documents aux antinucléaires. Bonne nouvelle : les enquêteurs semblent donc en échec sur ce plan.

Une liste de responsables d'EDF m'a même été présentée : les policiers espéraient-ils vraiment que je leur désigne la "taupe" ? De toute façon, je leur ai fait la même réponse qu'en 2006 : celui qui m'a donné le document "confidentiel défense", c'est... le facteur ! Non, pas Olivier Besancenot (3), mais mon facteur à moi, celui qui passe dans ma rue ! Curieusement, la DST n'a pas souhaité arrêter cet "espion" caché sous l'uniforme de La Poste.

J'ai alors signifié que, m'étant levé à 6h du matin, je commençais à sentir les effets de la fatigue et que je me ferais un plaisir de continuer cet entretien... le lendemain matin. Je me suis alors fait sévèrement "gronder" : il paraît que "la DST n'est pas un hôtel" et que "la garde à vue n'est pas faite pour dormir."

J'ai aussi eu droit à une scène digne d'un mauvais téléfilm policier, du genre "Si tu sors les mains en l'air, on ne te comptera pas la prise d'otage, juste le braquage". Ben voyons. En l'occurrence, si je consentais à donner des informations sur la "taupe", le tribunal saurait "en tenir compte".

J'ai éludé la proposition d'un bâillement distrait.

Mes interlocuteurs ont alors tenté autre chose : "A cause de vous, des gens innocents chez EDF vont être mis en cause". Bigre, la DST est prête à arrêter n'importe qui, même des innocents (il y en a donc chez EDF, notez bien !). Peine perdue.

Dépités, Madame Nolwenn et ses collègues m'ont expliqué qu'il était hors de question de me garder jusqu'au lendemain, pour ne pas que l'affaire prenne trop d'ampleur sur le plan médiatique. Ils ont même estimé que c'était là mon objectif. Que de suspicions !

Finalement, j'ai été relâché un peu avant 23 heures, sans avoir répondu aux questions des policiers, visiblement déçus : Madame Nolwenn m'a raccompagné jusqu'à la sortie... mais a tourné les talons sans même me dire au revoir.

L'affaire reste donc en cours, je garde au-dessus de la tête une épée de Damoclès de 5 ans de prison

et de lourdes amendes. Mais surtout... il me reste 1h15 de garde à vue à faire !

### **Stéphane Lhomme**

(1) Précision fondamentale : par cette action de désobéissance citoyenne, nous ne mettons personne en danger puisque l'EPR n'existait alors que sur le papier, et n'est aujourd'hui encore qu'au début de sa construction. Pour qu'aucun terroriste ne puisse mettre à profit les informations désormais publiques, il suffit... que l'EPR ne soit pas construit. Si des gens sont irresponsables dans cette affaire, il s'agit bien de ceux - industriels et politiques - qui ne font pas stopper le chantier de l'EPR.

(2) Le fameux document confidentiel défense reconnaît que "les hypothèses relatives à l'impact [d'un avion] doivent assurer une couverture "raisonnable" du risque et ne peuvent prétendre couvrir toutes les éventualités". L'aveu est clair et sans appel.

On trouve aussi dans ce document des raisonnements biscornus comme : "Compte tenu qu'une centrale nucléaire ne forme pas une très grosse cible et qu'elle est nettement moins haute qu'un immeuble de grande hauteur, il est sans doute assez difficile pour un pilote non chevronné de viser très précisément une zone sensible". C'est d'autant moins convaincant que, le 11 septembre 2001, des pilotes "non chevronnés" ont malheureusement prouvé qu'ils étaient capables de véritables prouesses.

Mieux : "Un impact en vol horizontal stabilisé supposerait un vol à très basse altitude à peu près impossible à envisager sauf peut-être pour certains sites en bord de mer". Or, l'EPR est justement prévu... pour être installé en bord de mer. Inutile d'en rajouter : l'EPR ne résisterait pas à un crash-suicide.

(3) Merci à tous les gens qui nous soutiennent dans cette affaire, anonymes ou personnalités, parmi lesquelles Olivier Besancenot donc, mais aussi José Bové, Noël Mamère, Cécile Duflot, le nouveau sénateur Jacques Muller, etc.